

MAIRIE  
D'  
**ESPIRA DE L'AGLY**  
66600



Espira de l'Agly, le 20 mai 2020

**Monsieur le Président**

Centre de Gestion de la FPT des P.O  
35 Boulevard Saint Assiscle  
Bâtiment B  
66 020 PERPIGNAN CEDEX

**Objet :** Ratio promus-promouvables.  
**Réf :** PF/SG  
AR 1A 184 185 2396 7

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un projet de délibération relatif au ratio de promus promovables.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir inscrire ce dossier à l'ordre du jour du prochain comité technique paritaire.

Vous remerciant par avance,

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir agréer l'expression de mes respectueuses salutations

Le Maire,



Philippe FOURCADE

<b>Conseil Municipal du XXXX 2020</b>
---------------------------------------

**Ordre du Jour : Détermination du taux de ratio promus - promouvables**

**Rapporteur :**

**Exposé**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, propose de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage (entre 0 et 100%), reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique en date du.....

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade collectivité pourrait être fixé de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020

<i>FILIERES</i>	<i>GRADES D'AVANCEMENT</i>	<i>RATIOS</i>
TOUTES LES FILIERES	TOUS LES GRADES	100%

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- De fixer le taux d'avancement des promus –promouvables à 100 % pour toutes les filières et tous les grades.